



PREAVIS MUNICIPAL No 5/2023

relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Introduction

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2023, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 11 octobre 2022. Son échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Comme chaque année, au moment de la rédaction du présent texte, de nombreuses inconnues subsistent encore et ce préavis est établi une nouvelle fois sur des prévisions comportant une part d'incertitude. En effet, c'est en l'absence de chiffres précis concernant toutes les participations aux charges cantonales et péréquations intercommunales que le taux d'imposition du prochain exercice doit être fixé.

Dans ce contexte et compte tenu des informations à notre disposition, la prévision des rentrées fiscales ou des charges péréquatives futures se révèle être une tâche aléatoire. Néanmoins, l'arrêté d'imposition reste l'unique moyen pour la Municipalité de s'assurer des ressources financières nécessaires pour couvrir le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement, dégager une marge d'autofinancement suffisante pour amortir les dépenses d'investissements effectuées antérieurement et financer les nouveaux investissements.

La Municipalité propose de reconduire en 2024 le taux d'imposition en vigueur pour 2023, soit **59%** de l'impôt cantonal de base et d'augmenter l'impôt foncier basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles de CHF 1.25 par mille francs à **CHF 1.50 par mille francs**.

2. Base légale

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LlCom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal.

L'article 6 LlCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Mode de fonctionnement

Nous rappelons que l'arrêté d'imposition est l'unique moyen pour la Municipalité d'imaginer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au moins, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement pour une année comptable et afin de libérer **une marge d'autofinancement suffisante** pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

Comme pour toute institution publique, les charges de fonctionnement sont couvertes, principalement, par les recettes générées par les impôts, taxes, émoluments et concessions.

Nous vous donnons, ci-après, le détail des **recettes** fiscales communales prévues au **budget 2023** (coefficient 59) avec comparaison de la situation effective au 31 juillet 2023 et les comptes 2022, à savoir :

	Budget 2023	Situation au 31.07.2023	Ecarts Budget/situation	Comptes 2022
Impôts sur revenu PP et prestations capital	7'800'000	8'530'742	730'742	7'678'858
Impôts sur la fortune PP	4'200'000	3'904'613	-295'387	5'885'360
Impôts à la source	57'000	-21'939	-78'939	123'355
Impôt spécial dû par les étrangers	400'000	412'182	12'182	575'099
Impôts sur bénéfice, capital et ICI des P.M.	45'000	50'680	5'680	75'792
Impôt foncier	720'000	1'826	-718'174	591'167
Droits de mutation	300'000	139'557	-160'443	359'717
Successions et donations	5'000	9'333	4'333	0
Impôt sur les chiens	7'000	7'200	200	7'140
Gains immobiliers	320'000	91'988	-228'012	375'596
Totaux	13'854'000	13'126'182	-727'818	15'672'085

NB : L'impôt foncier 2023 sera facturé par l'ACI en octobre 2023

4. Généralités, comparaison et situation financière de la commune

4.1 Evolution et comparaison du taux d'impôt en % dans la région lausannoise

L'évolution des coefficients d'impôt, ci-après, montre que Jouxens-Mézery se situe bien en dessous de la moyenne cantonale et régionale.

Communes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Belmont-sur-Lausanne	71.0	69.5	69.5	69.5	69.5	69.5	72.0	72.0	72.0	72.0	72.0
Cheseaux-sur-Lausanne	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5	73.0	73.0	73.0	73.0
Crissier	65.0	65.0	65.0	65.0	65.0	65.0	65.0	63.5	63.5	63.5	63.5
Epalinges	66.0	66.0	66.0	66.0	66.0	66.0	66.0	64.5	64.5	64.5	64.5
Jouxens-Mézery	59.0	55.0	53.0	53.0	53.0	53.0	59.0	59.0	59.0	59.0	59.0
Lausanne	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0	78.5	78.5	78.5	78.5
Le Mont-sur-Lausanne	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0	73.5	73.5	73.5	73.5
Paudex	63.0	61.5	61.5	61.5	61.5	61.5	68.0	66.5	66.5	66.5	66.5
Prilly	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5	72.5	72.5	72.5	72.5
Pully	63.0	63.0	63.0	61.0	61.0	61.0	61.0	61.0	61.0	61.0	61.0
Renens	78.5	78.50	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	77.0	77.0	77.0	77.0
Romanel-sur-Lausanne	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0	72.0	70.5	70.5	70.5	70.5
Saint-Sulpice	55.0	55.0	55.0	55.0	55.0	55.0	55.0	55.0	55.0	55.0	55.0
Ensemble des communes (302 dès 2021)	67.9	67.9	67.8	67.4	67.9	68.2	68.2	67.2	67.5	67.6	(1)
District de Lausanne Cheseaux-sur-Lausanne, Epalinges, Jouxens-Mézery, Lausanne, Le Mont- sur-Lausanne, Romanel-sur-Lausanne)	77.1	77.0	77.1	77.0	77.2	77.2	77.1	76.5	76.5	76.5	(1)

(1) Moyenne officielle non encore communiquée au moment de l'établissement du préavis.

4.2 Comparaison de la valeur du point d'impôt de gestion par habitant

Afin de comparer la force fiscale des communes du district de Lausanne, nous présentons, ci-après, le tableau détaillant les valeurs du point d'impôt communal par habitant (*chiffres fournis par la Statistique Vaud, en CHF*).

Remarque : Données de la Statistique Vaud pour l'année 2022 non encore disponibles au moment de la rédaction du présent préavis.

<u>Communes</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
District de Lausanne	40.0	42.1	40.7	39.7	40.6	40.1	39.4	38.3	39.5	41.2
Cheseaux-sur-Lausanne	55.9	33.3	31.8	34.6	43.1	38.0	36.2	34.1	33.2	33.4
Epalinges	42.5	42.4	46.9	44.9	44.2	40.2	44.1	44.0	44.5	48.0
Jouxten-Mézery	117.2	171.0	128.6	108.2	131.9	109.4	144.7	155.1	135.9	124.0
Lausanne	38.4	40.8	39.6	38.6	39.1	39.3	37.9	36.7	38.4	39.9
Le Mont-sur-Lausanne	47.3	50.7	46.1	48.1	47.5	47.3	45.2	43.3	43.1	47.8
Romanel-sur-Lausanne	27.7	31.8	30.9	29.5	30.0	30.9	30.4	29.3	32.7	30.5
Autres communes pour comparaison :										
Belmont-sur-Lausanne	42.2	47.9	46.6	43.8	48.3	48.4	45.9	45.2	52.2	51.8
Crissier	37.7	37.8	34.4	37.0	34.2	32.8	36.9	31.2	34.3	30.1
Paudex	108.0	92.9	96.6	95.5	98.6	90.2	73.0	77.6	78.5	129.1
Prilly	31.7	32.4	30.6	34.9	32.3	31.3	30.0	27.8	31.1	28.9
Pully	62.1	69.7	75.2	71.1	72.9	72.9	70.6	76.2	72.3	77.4
Renens	20.3	24.6	21.2	22.6	22.0	22.0	23.8	22.3	23.9	22.7
Saint-Sulpice	81.2	82.5	77.4	70.6	69.0	71.3	51.0	72.4	71.0	70.8
Vaud - Ensemble des communes	38.8	41.2	41.4	41.2	42.0	41.4	41.5	41.5	42.5	42.9

Cet indicateur permet à une commune d'estimer la variation de ses recettes fiscales découlant d'un changement de son taux d'imposition. Il est donc calculé en ne tenant compte que des impôts qui dépendent directement de son taux d'imposition à savoir les impôts sur le revenu, la fortune et spécial affecté et sur la dépense (rubriques 4001,4002 et 4004) et sur le bénéfice et le capital (4011 et 4012).

Cette valeur est obtenue par la valeur du point divisée par le nombre d'habitants.

Ces chiffres démontrent que Jouxten-Mézery dispose d'une force fiscale nettement supérieure à la moyenne du district et du canton.

Or, la valeur du point d'impôt constitue l'un des **critères du calcul d'écrêtement pour la participation à la cohésion sociale (ex-facture sociale) !**

Selon notre estimation, la valeur du point pour 2022 de notre Commune se monte à CHF 164.2 par habitant.

4.3 Evolution des dépenses d'investissements et de la dette de 2000 à 2022 (en CHF)

Années	Investissements administratifs et financiers	Dettes bancaires et emprunts	Variation emprunts	Dette par habitant
2000	1'715'000	7'848'000	+665'000	6'730
2001	176'000	7'663'000	-185'000	6'423
2002	103'000	9'791'000	+2'128'000	8'065
2003	470'000	10'187'000	+396'000	7'971
2004	268'000	9'416'000	-771'000	7'356
2005	456'000	8'900'000	-516'000	6'991
2006	306'000	8'100'000	-700'000	6'206
2007	1'120'000	6'200'000	-1'900'000	4'754
2008	623'000	5'000'000	-1'200'000	3'745
2009	969'000	5'000'000	0	3'698
2010	254'000	4'500'000	-500'000	3'348
2011	845'000	4'500'000	0	3'340
2012	53'000	4'500'000	0	3'313
2013	661'000	3'500'000	-1'000'000	2'527
2014	812'000	1'500'000	-2'000'000	1'073
2015	903'000	7'100'000	+5'600'000	5'053
2016	114'000	5'600'000	-1'500'000	3'867
2017	426'000	8'218'000	+2'618'000	5'594
2018	1'270'000	11'794'000	+3'576'000	7'915
2019	397'000	11'014'000	-780'000	7'740
2020	421'000	12'800'000	+1'786'000	9'071
2021	754'000	16'300'000	+3'500'000	11'164
2022	242'000	14'200'000	-2'100'000	9'673

Au 31 décembre 2022, notre endettement brut s'est réduit de 2,1 millions de francs. Sauf imprévus ou événements extraordinaires, nous prévoyons de diminuer notre endettement d'ici au 31 décembre 2023.

Nous rappelons que depuis 2015, l'évolution de nos dettes bancaires/emprunts est liée principalement au règlement de notre participation cantonale aux charges péréquatives.

A relever que notre endettement pourrait être réduit notamment par la libération de l'impôt anticipé supputé déduit sur les acomptes d'impôts revenus et fortune des personnes physiques dans l'attente des décisions de taxation par l'Administration Cantonale des Impôts (ACI).

Cette retenue de l'impôt anticipé supputé à récupérer s'élève à CHF 9'145'902 au 31 décembre 2022.

Le plafond d'endettement pour cette législature 2021 - 2026, adopté par le Conseil communal le 14 décembre 2021, a été arrêté à CHF 28'000'000.

4.4 Intérêts passifs par habitant

Les intérêts passifs par habitant renseignent sur la charge de la dette grevant le budget de fonctionnement d'une commune (chiffres fournis par la Statistique Vaud, en CHF) :

Remarque : Données de la Statistique Vaud pour l'année 2022 non encore disponibles au moment de la rédaction du présent préavis.

<u>Années</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
District de Lausanne	447	437	423	386	352	322	310	284	245
Cheseaux-sur-Lausanne	96	87	80	66	67	63	62	60	60
Epalinges	93	86	72	66	61	58	58	55	59
Jouxten-Mézery	40	26	19	30	46	39	26	30	7
Lausanne	510	500	487	445	405	372	358	329	284
Le Mont-sur-Lausanne	128	129	122	115	104	94	81	58	49
Romanel-sur-Lausanne	86	75	68	63	64	62	60	55	51
Autres communes pour comparaison :									
Belmont-sur-Lausanne	212	241	225	214	198	175	155	155	142
Crissier	6	5	5	8	6	6	5	5	4
Paudex	18	11	73	69	66	63	120	137	134
Prilly	60	58	70	70	69	73	75	75	69
Pully	127	76	75	57	46	37	34	39	44
Renens	76	63	65	67	61	61	61	56	58
Saint-Sulpice	21	11	51	41	37	31	32	30	28
Vaud – Ensemble des communes	174	166	158	145	129	118	115	103	90

Les intérêts passifs par habitant mesurent également les risques liés à l'endettement, notamment sur le « prix de la dette ». Ces charges financières peuvent varier selon les taux d'intérêt du marché des capitaux.

Jusqu'à fin 2021, cette charge demeure supportable en raison des conditions d'intérêts d'emprunts.

Nous remarquons que, durant la période 2021, la majorité des communes figurant dans le tableau ci-dessus ont enregistré une baisse des intérêts passifs par habitant. Cependant et compte tenu de l'évolution du marché, il faudra s'attendre à une augmentation des intérêts passifs déjà depuis 2022.

Selon notre estimation, la charge d'intérêts pour 2022 de notre Commune se monte à CHF 32 par habitant.

4.5 Evolution de la marge d'autofinancement et des investissements

Les recettes ordinaires servent, en premier lieu, à financer les charges pérennes (« ménage courant »), à dégager une marge d'autofinancement positive, puis à couvrir tout ou partie des investissements annuels. Dans un second temps, elles permettent d'assainir la dette.

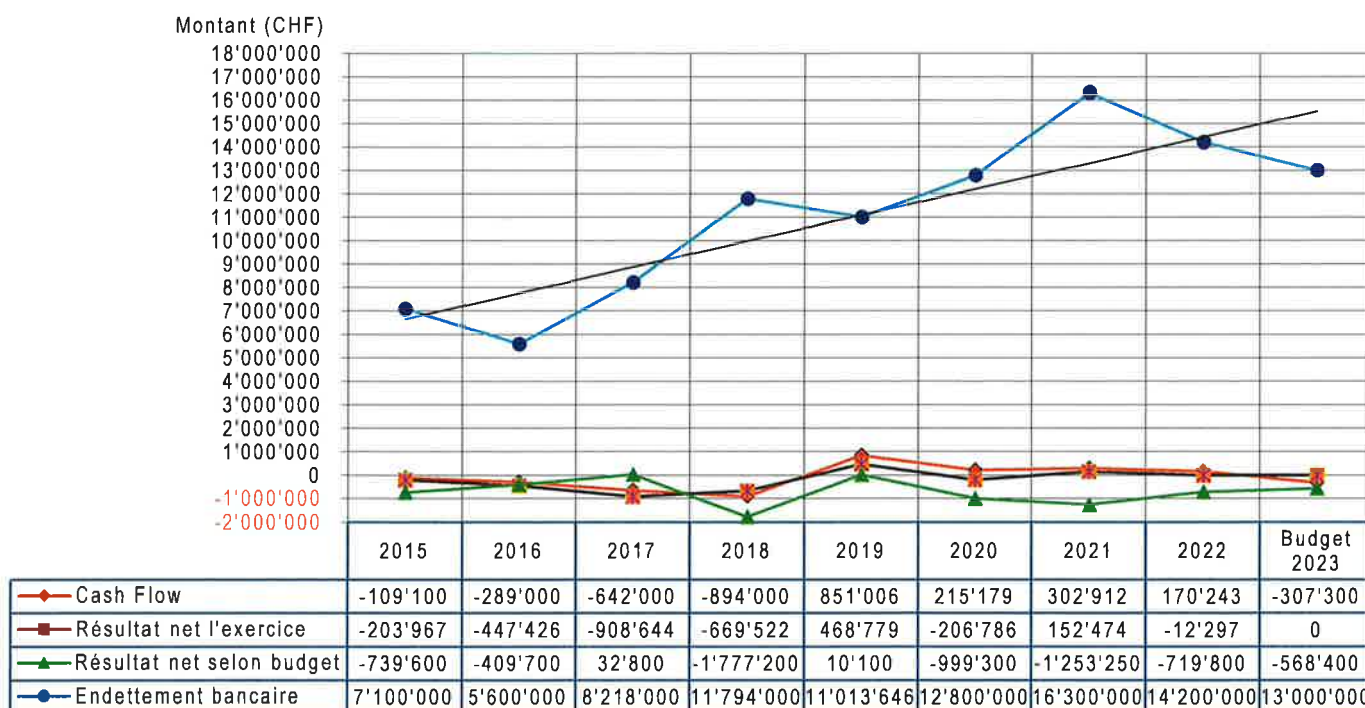
Le degré d'autofinancement, ci-après, renseigne sur la part des investissements nets financée par les ressources propres de la Commune, c'est-à-dire sans avoir recours à l'emprunt. Il est exprimé en pour cent des investissements nets :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Budget 2023
Marge d'autofinancement	-109'100	-289'000	-642'000	-894'000	851'000	215'200	302'900	170'200	-307'300
Investissements	799'000	114'000	426'000	1'270'000	397'000	421'000	754'000	242'000	85'000
Degré d'autofinancement	-13.65%	-253.51%	-150.70%	-70.39%	214.36%	51.12%	40.17%	70.33%	-361.53%
Taux d'impôt communal	53%	53%	53%	53%	59%	59%	59%	59%	59%

Valeur appréciatives

- ≥ 100% Optimal
- 70 - 100 % Acceptable à bon
- 40 - 70 % Insuffisant
- < 40 % (Très) mauvais

Ci-après, l'évolution du cash flow, résultat et de l'endettement (comptes 2015 à 2022 et budget 2023) :



Le budget 2023, adopté par le Conseil communal, prévoit un déficit net de CHF 568'400 et une marge d'autofinancement négative de CHF 307'300.

4.6 Investissements en cours (préavis votés) et projets

Ce poste, dont les intentions sont présentées annuellement en annexe du budget, représente une part des dépenses non négligeables qu'il convient de couvrir par le biais des liquidités courantes ou, si les finances communales ne suffisaient pas, en contractant de nouveaux emprunts dans le cadre du plafond d'endettement.

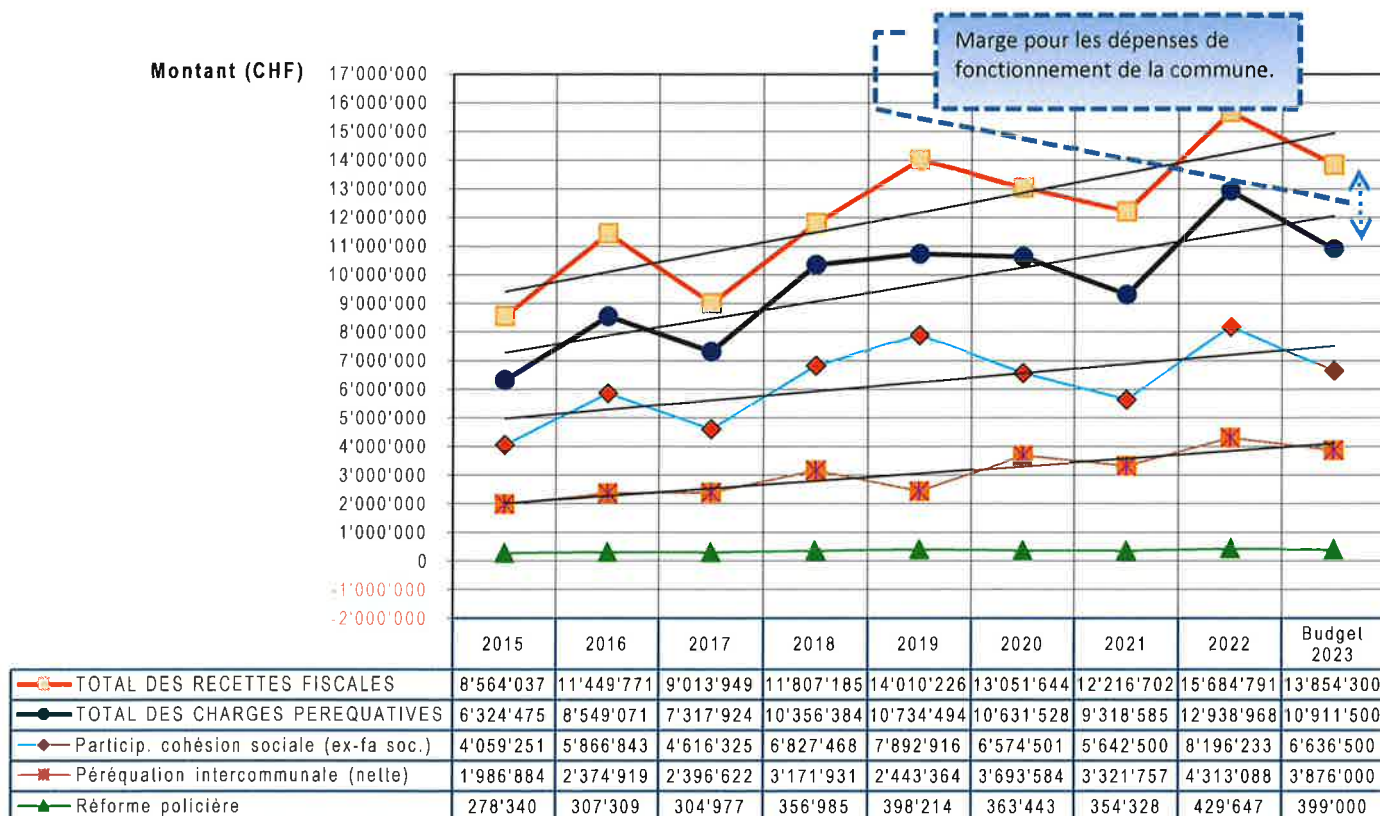
Nous vous donnons, ci-dessous, les principaux investissements en cours et prévus pour les prochaines années :

	Crédits votés / Estimation projets	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Total
		2023	2024	2025	2026	2023-2026
INVESTISSEMENTS EN COURS (Préavis votés)	1'667'000	909'000	433'000	325'000		1'667'000
Préavis 1/2023 : aménagement routier et modération trafic, assainissement et prolongement des collecteurs EU/EC et mise en conformité éclairage public chemin de la Bâtiaz	833'000	700'000	133'000			833'000
Préavis 2/2023 : participation financière suppression passage à niveau du Lussex et construction d'un dénivelé routiers sous la voie du LEB	625'000		300'000	325'000		625'000
Préavis 3/2023 : remplacement, réfection et mise en conformité collecteurs EU/EC chemin de Crissier	209'000	209'000				209'000
PROJETS D'INVESTISSEMENTS (Préavis à voter)	5'275'000	67'500	2'142'500	2'065'000	1'000'000	5'275'000
GENIE CIVIL - ASSAINISSEMENT	4'100'000		1'100'000	2'000'000	1'000'000	4'100'000
Réfection de la route Fleur-de-Lys, réfection ch. Champvent, modération trafic, canalisations, éclairage public	4'000'000		1'000'000	2'000'000	1'000'000	4'000'000
Extension zones à 30 km/h Boracles Nord-Lussex et renforcement de la modération du trafic Rueyre, Beau-Cèdre et chemin de Crissier	100'000		100'000			100'000
BATIMENTS - CONSTRUCTIONS	120'000		120'000			120'000
Le Pâquis : zone centre (études - concours)	120'000		120'000			120'000
AUTRES DEPENSES	1'055'000	67'500	922'500	65'000		1'055'000
Développement de la zone de loisirs et sports :						
- Avant projet jusqu'à la mise à l'enquête	67'500	67'500				67'500
- Réalisation de la zone de loisirs et sports	732'500		732'500			732'500
- Etude complémentaire liée au développement	100'000		100'000			100'000
Distribution chauffage électricité / Panneaux solaires	155'000		90'000	65'000		155'000
TOTAL DES INVESTISSEMENTS ET PROJETS FUTURS		976'500	2'575'500	2'390'000	1'000'000	6'942'000

Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres investissements pourraient s'y ajouter.

5. Paramètres financiers

Evolution des charges péréquatives et des recettes fiscales de 2015 à 2022 et budget 2023 :



La différence rencontrée depuis plusieurs années, entre le total des recettes et des charges péréquatives, laisse *une faible marge* pour nos dépenses de fonctionnement.

Chaque année, la Municipalité applique une politique de contrôle rigoureux de ses charges maîtrisables de fonctionnement.

Il est à relever que notre participation aux charges péréquatives au budget 2023 se monte au total à CHF 9,991 millions, soit **78.751 %** de nos recettes fiscales.

Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) (résumé)

Le 30 mars 2023, le Conseil d'Etat, l'UCV et l'AdCV ont paraphé un accord institutionnel qui jette les bases de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)

L'accord prévoit le renforcement et l'accélération du rééquilibrage financier **en faveur des communes (CHF160 millions dès 2025)** et la prise en charge par l'Etat d'une part plus importante des augmentations des dépenses sociales (83% dès 2026). Il contient également l'architecture et les paramètres de la nouvelle péréquation intercommunale. Le rapport explicatif et les avant-projets de lois mis en consultation ce jour concrétisent cet accord et présentent un nouveau système péréquatif plus simple, plus transparent et plus équitable.

Pour votre information, ce nouveau système repose sur les éléments suivants :

- une **péréquation des ressources** compensant 80% des disparités de capacité financière entre les communes, tout en conservant la solidarité actuelle entre elles. Celle-ci sera renforcée par une dotation minimale garantissant à toutes les communes une capacité financière minimale égale à 90% de la moyenne cantonale ;
- une **péréquation des besoins structurels** compensant les charges particulières supportées par certaines communes en raison de facteurs objectifs sur lesquels elles n'ont aucune prise. Ce mécanisme garantit que deux communes avec les mêmes caractéristiques soient traitées à l'identique. Les facteurs retenus sont la surface productive, l'altitude et la déclivité du territoire, ainsi que le nombre d'élèves ;
- une **compensation des charges particulières des villes** qui se traduit par des montants versés aux communes en fonction de leur population et par une compensation des communes qui doivent financer les déficits des lignes de trafic urbain ;
- une **répartition des factures cantonales** - facture policière et participation à la cohésion sociale (PCS) - selon la population des communes **et non plus selon des critères de capacité financière**.

La construction du nouveau système à l'aide des données **2022** des communes et des paramètres arrêtés dans l'accord donnent la possibilité de présenter un premier bilan global permettant de comparer les effets du système actuel, compte tenu de l'effort financier (105 millions de francs) qui aura déjà été consenti par le Canton en 2024, avec ceux de la nouvelle péréquation.

Selon ce premier bilan, et par rapport aux projections 2024, 230 communes (77% du total), pour une population d'environ 630'000 habitants (76% du total), seront avantagées dans le nouveau système, prévu pour 2025. Ces communes bénéficieront de 65 millions supplémentaires avec le nouveau système, soit 100 fr. par habitant en moyenne.

Toujours selon ce premier bilan, 70 communes seront désavantagées, toujours par rapport à 2024, pour un montant total de CHF 9,9 millions, soit 50 fr. par habitant en moyenne.

L'effet global de la NPIV sera avantageuse pour Jouxten-Mézery. Une différence en notre faveur est prévue de l'ordre de CHF 922'800 dès 2025, soit CHF 628 par habitant.

Indépendamment des effets redistributifs du nouveau système, celui-ci supprime les effets indésirables du système actuel. **Il profite ainsi à la fois à certaines communes à forte capacité financière** qui, aujourd'hui, paient plus d'un franc aux péréquations pour un franc de recettes fiscales supplémentaires, et à d'autres communes, à faible capacité financière cette fois-ci, qui voient actuellement l'aide péréquative plafonner.

Pour plus d'informations sur cet accord et sur la suite des travaux, voir www.vd.ch/NPIV.

6. Simulation de la marge d'autofinancement pour l'année 2024

La simulation de notre marge d'autofinancement présentée, ci-après, est l'aboutissement de la motion « Gaspoz », qui a été renvoyée à la Municipalité et acceptée par cette dernière, lors du Conseil Communal du 4 avril 2023.

Pour rappel, ces simulations ont été établies de la même manière que lors du budget, mais avec des éléments chiffrés incomplets en provenance du Canton. En effet, le préavis sur le taux d'imposition arrive très tôt dans le calendrier. Ces chiffres sont à prendre avec une certaine prudence.

COMPTES PREVISIONNELS	2024		
	TAUX 59%	TAUX 62%	TAUX 56%
COMPTES PREVISIONNELS DE FONCTIONNEMENT			
Résultat avant amortissements comptables			
Charges ordinaires	- 15'163'932	15'715'430	14'603'932
Revenus ordinaires	+ 14'878'821	15'492'041	14'265'601
Marge d'autofinancement	= -285'111	-223'389	-338'331
COMPTES PREVISIONNELS DES INVESTISSEMENTS			
Dépenses	+ 2'575'500	2'575'500	2'575'500
Recettes	-		
Investissements nets	= 2'575'500	2'575'500	2'575'500
FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Marge d'autofinancement	+ -285'111	-223'389	-338'331
Investissements nets	- 2'575'500	2'575'500	2'575'500
Insuffisance de financement	= 2'860'611	2'798'889	2'913'831
Degré d'autofinancement en % de l'investissement net	-11.07%	-8.67%	-13.14%

Notes :

- Augmentation de l'impôt foncier de 1,25% à 1,50% dès 2024

Valeurs appréciatives des ratios

plus de 100%	Optimal (très bien)
70 à 100%	Acceptable à bien
40 à 70%	Satisfaisant à court terme
0 à 40%	Insuffisant
moins de 0%	Très mauvais

7. Proposition municipale

7.1 Observations préliminaires

Depuis plusieurs années, la Municipalité applique un contrôle strict des dépenses et de compression des charges de fonctionnement. Elle n'y dérogera pas pour les exercices futurs. Néanmoins, la réduction de ces dernières ne peut pas toujours être effectuée, sauf à réduire, voire remettre en question, certaines prestations communales.

La Municipalité, en conformité avec sa pratique, prend très au sérieux les remarques de votre Commission des finances. Elle reste d'une extrême vigilance et continuera de veiller, tout au long de cette nouvelle législature, à ne consentir à des investissements que pour des travaux dont l'utilité est avérée. Il en va de même pour les charges de fonctionnement présentes et à venir. Ces maître-mots sont à la base des analyses en cours ; ils déterminent si la commune pourra faire face aux besoins de financement des investissements et des charges qui en découlent au-delà de la présente législature.

Nous portons à votre connaissance que nous avons encaissé un montant important de CHF 2,983 millions en date du 21 juillet 2023 représentant un acompte sur l'impôt anticipé supputé (voir page 5 du présent préavis).

Suite à cet encaissement, il est fort probable que nous pourrions attribuer une partie pour réduire notre endettement.

La situation des recettes sur l'impôt du revenu des personnes physiques (PP) au 31 juillet 2023 (voir page 2 du préavis) a dépassé nos prévisions. Toutefois, il faut tenir compte d'un rattrapage sur les décisions de taxations pour les périodes fiscales de 2016 à 2022 d'un montant total de CHF 2'135'200. Quant à l'impôt sur la fortune (PF) pour les périodes de 2017 à 2022, elle s'élève au total à CHF 640'100.

La Municipalité continue de faire pression auprès de l'Administration cantonale des impôts afin que cette dernière accélère la taxation de certains dossiers importants de nos contribuables dont l'impôt anticipé à récupérer pèjore toujours notre trésorerie. Cet état de fait a accru notre endettement avec des charges financières en augmentation en raison des taux d'intérêts plus élevés que par le passé.

Comme nous l'avons signalé au chiffre 5 du présent préavis, il est réjouissant de constater que, dès 2025, l'effet global de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), *sous réserve d'acceptation par le Grand Conseil Vaudois*, sera avantageux pour notre Commune avec une différence en notre faveur non négligeable entre l'actuel péréquation et la nouvelle.

7.2 Taux d'imposition communal et durée de l'arrêté

Taux d'imposition 2024

La Municipalité propose donc de maintenir l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt sur le bénéfice, le capital et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux des personnes morales à **59% de l'impôt cantonal de base**.

Toutefois et afin d'améliorer la marge d'autofinancement, sans le risque de pèjorer les charges péréquatives, la Municipalité propose d'augmenter l'impôt foncier de CHF 1,25 par mille francs à **CHF 1.50 par mille francs** et de reconduire, sans changement, tous les autres impôts et taxes prévus par l'arrêté d'imposition 2023.

Durée de l'arrêté d'imposition

La Municipalité juge opportun de renouveler cet arrêté d'imposition pour une seule année.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JOUXTENS-MEZERY

- vu le préavis de la Municipalité no 5/2023, adopté en séance du 22 août 2023;
- oui le rapport et les conclusions de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. **de maintenir à 59%** de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 ;
2. **d'augmenter** de CHF 1.25 par mille francs à **CHF 1.50 par mille francs** l'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles du point 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 ;
3. **de maintenir** les autres points et articles de l'arrêté l'imposition 2024 au même taux qu'en 2023, tel que proposé par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
4. **de charger** la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  La Secrétaire 

Serge Roy  Camille Bergmann

Annexe : Projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2024

Jouxten-Mézery, le 16 août 2023

- Délégué de la Municipalité : M. Thierry Reymond, Municipal
- Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 août 2023.